



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 065-216502260-20260427-D2026034-DE



Séance du 27 avril 2026 à 18h

2026/034

Présents : VINCENT Gisèle (n'a pas pris part au vote), MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, DE LUYCKER Diane, Jean-Christophe MADELAINE, TOSON Régine, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, MARTY-MAHE Ingrid, Yves CASTERA, ESPOUEY Jérôme, BORDAT Elisabeth, LHOSEIN Bernard, Christine BOURDEAU, ÉCORCHON Caroline

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Stéphanie MARQUEZ), Sébastien ABADIE (procuration à MADELAINE Jean-Christophe), VERDIÉ Marie (procuration à Ingrid MARTY-MAHE), ARRIZABALAGA Alexandre (donne procuration à Serge ALMENDRO), POUBLAN Jean-Damien (procuration à Jérôme ESPOUEY), Laurent BOUHABEN (procuration à Gisèle VINCENT), GUIRAUD Nathalie (procuration à Régine TOSON)

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 22 avril 2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (M57)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévisions budgétaires	3 773 089,63	4 996 657,13	8 769 746,76
	Recettes réalisées	1 384 541,28	3 715 699,34	5 100 240,62
	Restes à réaliser	337 922,00		337 922,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 773 089,63	4 996 657,13	8 769 746,76
	Dépenses réalisées	1 607 378,52	2 818 395,89	4 425 774,41
	Restes à réaliser	-454 911,00		-454 911,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-222 837,24	897 303,45	674 466,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-684 879,91	1 426 498,36	741 618,45
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-907 717,15	2 323 801,81	1 416 084,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-116 989,00		-116 989,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 024 706,15	2 323 801,81	1 299 095,66


Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
- Donne le pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance



Diane DE LUYCKER

Le Maire,



Gisèle VINCENT